

DELIBERATION N° 2019/186

Autorisant l'attribution d'une aide financière à Madame AGATHE NERINE Armelle, veuve de Monsieur AGATHE NERINE Serge

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2019,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant approbation de la décision modificative n°1 de la Ville de Dumbéa – Budget principal  
VU le courrier de Madame Armelle AGATHE NERINE en date du 25 avril 20119, enregistré en mairie sous le n°3695,  
VU la note explicative de synthèse n° 2019/47 du 27 mai 2019,  
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 3 juin 2016,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est versé une aide financière à Madame AGATHE NERINE Armelle d'un montant de 2.909.891 F (deux-millions-neuf-cent-neuf-mille-huit-cent-quatre-vingt-onze francs), correspondant à la part du capital-décès, calculé sur la base de l'INM 1004, non perçu.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 67 intitulé « charges exceptionnelles » du budget principal de la Ville, année 2019.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUNI 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUNI 2019

Le Maire,  
Georges Nature

VILLE DE DUMBEA  
Nouvelle-Calédonie  
\* Le Maire \*

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
DAF	-	1
SRH	-	1